

Règles applicables en cas de bris ou de mauvaise utilisation de bac roulant



Bac roulant à recyclage

Ils sont tous du même modèle et appartiennent aux municipalités

- Si des pièces remplaçables sont brisées, la RIDT assume le coût des pièces et s'organise pour les changer.
- Si la cuve est brisée et que le bac a plus de 10 ans, l'ensemble du bac roulant est changé par la RIDT, mais refacturé à la municipalité concernée ou au propriétaire, selon le cas. Le tri des matières recyclables est obligatoire et chaque propriété doit disposer d'au moins un contenant à recyclage.
- Si un utilisateur modifie un bac roulant à recyclage (couvercle, cuve, peint, caché, ...) afin de l'utiliser à une autre fin que celle prévue, la RIDT envoie un courrier pour demander la remise en état (aux frais de l'utilisateur) et une utilisation correcte. Si le problème n'est pas réglé lors des collectes suivantes, la RIDT fera les démarches nécessaires pour aller récupérer le bac à recyclage à cette adresse.
- Si le bris ou la modification du bac est volontaire, les réparations sont à la charge du fautif.
- En cas de déménagement, le bac roulant doit rester sur place car il est assigné à la propriété.

Bac roulant à déchets

Ils sont de nombreux modèles différents et appartiennent à chaque propriétaire.

- La RIDT n'effectue des remplacements de pièces que pour les bacs roulants qu'elle a vendus et qui ont moins de 10 ans (période couverte par la garantie).
En cas de doute, le propriétaire doit faire la preuve de la date d'achat sinon la RIDT ne peut faire de remplacement.
- Pour les autres cas, si le propriétaire estime que le bris est lié à la collecte, il doit le signaler à la RIDT qui fera le suivi avec l'entrepreneur responsable de la collecte sur le territoire.

Le transporteur ne peut pas non plus être tenu responsable de bris sur des bacs qui ont plus 10 ans, durée de vie habituelle d'un bac roulant. De même, il n'est pas responsable si le bac n'est pas conforme (roue absente, bac déjà en mauvais état, ...) ou s'il est mal présenté à la collecte (roues placées vers le rue et ouverture du couvercle à l'envers, accrochage par camion de déneigement, ...)

Dans tous les cas de réclamations pour bris, les différentes informations suivantes doivent être transmises à la RIDT par courriel à info@ridt.ca ou par le formulaire présent sur son site web ridt.ca

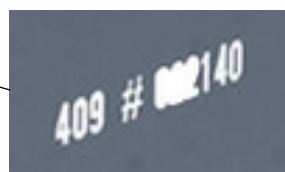
- l'adresse exacte
- la nature du bris (couvercle, axe de couvercle, roue, axe de roue, cuve ou autre)
- une photo de la pièce brisée
- une photo du bac vue au complet
- une photo du numéro de série inscrit sur le côté de la cuve
- la date d'achat (si connue)
- la description de l'événement qui a entraîné le bris, s'il y a eu témoin

La RIDT avisera alors le propriétaire sur les possibilités de garantie/remplacement ou non.

Pour connaître l'année de fabrication d'un bac roulant de marque IPL, marque vendue par la RIDT.

Les bacs de marque IPL fabriqués avant 2001 n'ont pas de numéro de série.

Pour certains bacs, un poinçon en dessous de la cuve indique l'année de fabrication.



X XX # XXXXXX

Numéro de série
Exemple 002140

Modèle IPL

- 1 – 120 litres
- 2 – 240 litres Industriel/Classic
- 3 – 360 litres Industriel/Classic
- 4 – 360 litres Mastercard
- 5 – 240 litres US Grip

Année de fabrication

Exemple 20 = 2020
09 = 2009
03 = 2003